



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

DOSSIER COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE D'IMPACT INITIALE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE
L'EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL CULTUREL ET SPORTIF DU POLE GARE DE CHARTRES

L'étude d'impact réalisée en septembre 2018 et relative au permis de construire de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif de Chartres (cahier n°1) a permis de déterminer les enjeux environnementaux les plus forts liés au projet. Dans la continuité, dans son avis rendu le 23 novembre 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a relevé la qualité du rapport et la prise en considération des enjeux sur :

- le trafic routier, le stationnement, les déplacements et la sécurité routière ;
- le bruit ;
- la qualité de l'air.

Suite à cet avis de la MRAE, l'étude d'impact a été précisée dans un mémoire en réponse accompagné du tableau de phasage des travaux, d'un rapport d'étude acoustique complémentaire et d'un rapport d'étude de la qualité de l'air (cahier n°2).

La MRAE recommandait aussi d'approfondir l'étude de trafic afin d'analyser de manière plus fine l'impact du projet sur le trafic routier.

Une étude de trafic complémentaire réalisée par le cabinet ARTELIA en janvier 2020 (cahier n°3) complète donc cette analyse initiale afin de prendre en compte le trafic supplémentaire généré par l'exploitation de l'équipement et ainsi d'évaluer l'impact sur le trafic routier aux heures d'entrée et de sortie de cet équipement. Les hypothèses de trafic liés à ce fonctionnement sont conformes aux hypothèses retenues pour les études complémentaires Air et Bruit visées dans le cahier n°2, à savoir 70% de véhicules légers, 3 personnes par véhicule et 50% de stationnement à proximité de l'équipement plurifonctionnel. En synthèse, l'étude confirme que la capacité des carrefours est supérieure aux besoins estimés. Seul un ajustement de certains feux à la sortie des grandes manifestations sera à envisager.

Cette étude répond également à la prescription du tribunal administratif d'Orléans précisée dans son jugement en date du 26 novembre 2019 en vue de permettre la régularisation du permis de construire de l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif du 10 juillet 2017 et du permis de construire modificatif du 18 avril 2019.

Dans le cadre de l'évolution du projet d'aménagement et dans la logique de l'étude d'impact, le conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Transports a pris une résolution dans sa séance du 30 janvier 2020 visant la mise en place de la desserte par le réseau de bus de l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif (en annexe du cahier n°3). Cette résolution présente les modalités existantes en soirée pour assurer cette desserte et fixe les adaptations mises en place à l'ouverture de l'équipement. Les solutions alternatives au réseau, comme le covoiturage et les offres marketing avec les organisateurs d'événements sont aussi précisées.

En conclusion, ces éléments complètent le dossier d'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'aménagement de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif de Chartres. Le dossier ainsi consolidé comprend les pièces suivantes :

- l'étude d'impact (cahier n°1)
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE comprenant le phasage des opérations, un rapport d'étude acoustique et un rapport d'étude de la qualité de l'air complété en annexe par l'avis de la MRAE du 23 novembre 2018 (cahier n°2)
- l'étude de trafic du cabinet ARTELIA complété en annexe de la résolution du conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Transports du 30 janvier 2020 (cahier n°3)